

# PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

## COMMISSION EUROPÉENNE

### Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.5793 — Dalkia CZ/NWR Energy)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 99/14)

1. Le 8 avril 2010, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Dalkia Česká republika, a.s. («Dalkia CZ», République tchèque), qui est contrôlée en dernier ressort par Électricité de France S.A. («EDF», France) et Veolia Environnement S.A. («Veolia», France), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif de NWR Energy, a.s. («NWR Energy», République tchèque), contrôlée par New World Resources N.V. («NWR», République tchèque), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Dalkia CZ: fourniture de chauffage urbain, production d'électricité et vente en gros et au détail d'électricité, fourniture de services annexes et de négoce d'électricité, entre autres, en République tchèque,
- NWR Energy: production et vente en gros et au détail d'électricité, distribution d'électricité et fourniture de chauffage urbain, entre autres.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.5793 — Dalkia CZ/NWR Energy, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
J-70  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).